

**ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL  
PERSONNEL EUROPÉEN**

**ACTES DU POUVOIR LOCAL**

**Affectations**

Par décision n° 1550 ST du 12 mai 1938 du Gouverneur Général de l'A.O.F. Haut Commissaire de la République au Togo.

M. d'Azcona Christian, adjoint principal hors classe des services civils du Togo de retour de congé est affecté au secrétariat du Togo, en remplacement de M. Pechoux Laurent, administrateur adjoint des colonies, en instance de départ en congé.

Par décisions n° 424, 433, 436, 437, 445, 450, des : 2 juin 1938 — M. Bancel, commis de 2<sup>e</sup> classe de services civils du Togo arrivé au Territoire par le s/s Touareg du 31 mai 1938, est nommé agent-spécial de la subdivision d'Anécho en remplacement de M. Milleliri appelé à d'autres fonctions.

M. Bancel remplira également les fonctions de surveillant chef de la prison et d'observateur météorologique.

M. Milleliri, adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services civils est affecté au bureau des finances et de la comptabilité à Lomé.

4 juin 1938 — Le médecin-lieutenant Raoult débarqué du s/s Brazza le 31 mai 1938 est affecté au secteur de la trypanosomiase pour servir à Sokodé.

4 juin 1938 — M. Roth, adjoint principal des services civils est nommé comptable-gestionnaire du magasin général et agent transitaire du service local, en remplacement de M. Cathelin, en instance de départ.

M. Roth est chargé en outre de la comptabilité de la section de liquidation du chemin de fer central togolais.

4 juin 1938 — M. Roth adjoint principal des services civils est nommé dépositaire-comptable des logements du chef-lieu en remplacement de M. Cathelin, en instance de départ.

9 juin 1938 — M. le médecin commandant du corps de santé des troupes coloniales Bidot est nommé chef du service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase.

10 juin 1938 — M. Nativel, administrateur de 3<sup>e</sup> classe des colonies attendu au Territoire par le paquebot Asie du 17 juin 1938, est nommé commandant du cercle de Mango en remplacement de M. Roussel, administrateur de 2<sup>e</sup> classe des colonies nommé commandant du cercle de Sokodé.

M. Nativel est nommé en outre président du tribunal criminel et directeur de la prison de Mango.

**Promotion et rappel d'ancienneté**

Par arrêté n° 297 du :

1<sup>er</sup> juin 1938. — M. Lescellier Bienaimé, contrôleur principal des P.T.T. à 26.000 francs, est promu receveur à 29.000 francs.

Un rappel d'ancienneté de 3 ans pour services militaires non utilisés est attribué à M. Lescellier Bienaimé, receveur à 29.000 francs du cadre supérieur des P.T.T.

M. Lescellier est reclassé, au point de vue exclusif de l'ancienneté, au grade de receveur à 29.000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Il conserve dans ce grade un appel pour services militaires non utilisés de 2 ans 9 mois 1 jour.

**Commission consultative du personnel**

*DECISION N° 453 portant désignation pour l'année 1938 des membres de la commission consultative des cadres généraux et locaux européens.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu la circulaire ministérielle n° 1489 bis en date du 10 juin 1937;

Vu l'arrêté n° 407 en date du 26 juillet 1937 portant création de la commission consultative;

Le personnel des cadres intéressés consulté;

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La commission consultative des cadres généraux et locaux européens est composée ainsi qu'il suit pour l'année 1938 :

M.M. Vuillet, administrateur des colonies *Président*

**Cadres généraux :**

Boissier, administrateur-adjoint des colonies,

Pialoux, ingénieur principal des travaux publics et des mines des colonies,

Toqué, contrôleur des douanes métropolitaines;

Mertz, ingénieur-adjoint météorologiste;

**Cadres locaux :**

Meneau, adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services civils;

Larrere, commis principal de la trésorerie du Togo;

Lescellier, contrôleur principal des P.T.T.

Siro, instituteur principal H. C. du Togo;

Horard, chef ouvrier d'art H. C. des T.P. du Togo;

Fontaine, conducteur principal d'agriculture;

Tavera, chef de district principal des chemins de fer;

Thivolle, géomètre de 3<sup>e</sup> classe;

Ginet, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> cl.

*Membres*

*Membres*

**ART. 2.** — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mai 1938.

**MONTAGNE.**

**Affectation spéciale — Classement**

Par décision en date du 30 mai 1938, du Gouverneur des colonies, Commissaire de la République au Togo :

Mr. Burluraux (Marie-Joseph-André) capitaine de réserve d'infanterie coloniale au B.T.S. N° 8, appartenant à la classe 1914, adjoint principal des services civils, adjoint au commandant de cercle du centre, est classé dans l'affectation spéciale pour une durée de trois mois, au titre du tableau n° 2, circonscriptions administratives.

**PERSONNEL INDIGÈNE****Commission consultative des cadres locaux indigènes**

*DECISION N° 451 portant désignation pour l'année 1938 des membres de la commission consultative des cadres locaux indigènes.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu la circulaire ministérielle n° 1489 bis en date du 10 juin 1937;

Vu l'arrêté n° 407 en date du 26 juillet 1937 portant création de la commission consultative;

Le personnel des cadres intéressés consulté;

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La commission consultative des cadres locaux indigènes est composée ainsi qu'il suit pour l'année 1938 :

M.M. Vuillet, administrateur-adjoint des colonies, *Président*

Adigo Dorothee, aide-médecin de 2° cl.

Tocou Michel, instituteur ordinaire de 2° classe,

Anatole Sanson, moniteur agricole de 1° classe,

Amerding Stéphan, commis de 2° cl. des douanes,

Bocovi Ambroise, commis de 1° cl. des P.T.T.

Ghedei Robert, commis principal d'administration de 4° classe,

Deckon Cosme, inspecteur auxiliaire de police,

Mathey Pierre, ouvrier de 3° classe des T.P.,

Mensah Joseph, chef de station de 2° cl.

Ruffino Paul, maître ouvrier de 7° cl.

Kognie Komla, quartier-maître.

Michel Foly, commis principal d'administration *Secrétaire*

**ART. 2.** — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 10 juin 1938.

MONTAGNE.

**DIVERS.****Comité fédéral des sports**

Par arrêté n° 320 du :

3 juin 1938. — Sont approuvées les modifications apportées aux statuts du Comité Fédéral des Sports du Togo, telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

**Commune-mixte de Lomé**

Par arrêté n° 308 du :

1<sup>er</sup> juin 1938. — Mr. Capuro, agent des Chargeurs Réunis à Lomé, est nommé membre suppléant citoyen français de la commission municipale de la commune-mixte de Lomé, en remplacement de Mr. Charles qui a quitté définitivement le Territoire.

**Création d'une association**

Par arrêté n° 332 du :

11 juin 1938. — Est autorisée dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la création d'une association dénommée « Association Coopérative Agricole du Togo » dont le but est d'encourager l'agriculture et dont le siège est à Lomé, chez monsieur Albert Ahadji, rue de Bé.

Sont approuvés les statuts de cette association tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

**Exéquatour**

Suivant exéquatour en date du 7 avril 1938, Mr. Pio Lo Savio est admis à l'exercice des fonctions de consul d'Italie à Dakar, avec juridiction sur l'Afrique Occidentale Française et le Togo, en remplacement de Mr. Mario Vittani.

**Expulsion**

Par arrêté n° 306 du :

1<sup>er</sup> juin 1938 — Il est enjoint au nommé Raymond Shidiack, né le 14 août 1888 à Méziara (Liban), commerçant, de quitter le territoire du Togo dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté qui lui sera faite par les soins du directeur de police du Territoire.

Au cas où le susnommé ne se conformerait pas à cet ordre, il serait expulsé.

Il lui est interdit de réparaître sur toute l'étendue du Territoire du Togo.

**Justice indigène**

Par arrêté n° 321 du :

3 juin 1938 — M. Ollieu, agent de la Société Commerciale de l'Ouest Africain est nommé assesseur européen près le tribunal criminel du cercle du sud.

**Remboursements**

Par arrêté n° 331 du :

11 juin 1938. — Est autorisé au profit de « The United Africa Company Limited » à Lomé le remboursement de la somme globale de : mille six cent dix francs, trente cinq centimes, représentant :

1° — Trop perçu au titre taxe s/ le chiffre d'affaires	1.094,35
2° — Trop perçu au titre de wharfage	507,—
3° — Remboursement timbre fiscaux	9,—
	<u>1.610,35</u>